

**BIENVENUE
À LA**

RÉUNION *d'information*

sur le métier
d'assistant familial.



Sommaire

Les **enfants confiés** à l'Aide sociale à l'enfance dans le Puy-de-Dôme

Le placement

Le service d'accueil familial en protection de l'enfance

Être **famille d'accueil**, les étapes pour devenir assistant familial

Un **agrément** spécifique

Recrutement, statut, rémunération, indemnités et congés

La **formation**

L'accompagnement



LES ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

dans le Puy-de-Dôme

Au 01/01/2026, **1 960 enfants** sont confiés à l'ASE (MNA inclus) :

- 17 % d'entre eux sont placés dans des familles d'accueil ;
- 83 % en établissements et lieux de vie.

Près de **110 enfants** sont en attente d'un placement familial.

Depuis 2017, le Conseil départemental a décidé de **développer le placement familial** et de **revaloriser le métier d'assistant familial**.

LES FACTEURS DE PLACEMENT

d'un enfant

Des carences éducatives graves

La maltraitance

La négligence de parents isolés et/ou dépassés

La maladie mentale des parents

Des addictions : alcoolisme, drogue...

Des histoires familiales compliquées

LE PLACEMENT

- est une mesure de protection pour l'enfant ;
- résulte majoritairement de décisions judiciaires (quelques demandes sont d'ordre administratif).

L'histoire familiale propre à chaque enfant nécessite une **prise en charge individuelle**.

LES OBJECTIFS

du placement familial

- Offrir à un enfant un cadre d'accueil **personnalisé** et **sécurisant** ;
- Proposer des conditions d'accueil lui assurant :
 - ✓ une sécurité affective ;
 - ✓ une prise en charge adaptée ;
 - ✓ un accompagnement quotidien.



LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

en protection de l'enfance



SAFPE : service de rattachement hiérarchique des assistants familiaux

Ses missions :

- le **recrutement** ;
- la **formation** ;
- la **gestion** des contrats et le suivi administratif des dossiers agents ;
- les **propositions de placement** ;
- l'**accompagnement professionnel** et psychologique des assistants familiaux dans leurs missions.

LA GESTION DES DEMANDES D'ORIENTATION

en familles d'accueil

Le SAFPE :

- reçoit les demandes de placement familial transmises par le service de l'Aide sociale à l'enfance ;
- formule les propositions d'accueil les plus adaptées à la situation de l'enfant :
 - ✓ âge ;
 - ✓ droits de visites ;
 - ✓ domiciliation des parents ;
 - ✓ suivis spécialisés (thérapeutiques, éducatifs, etc.).



ÊTRE FAMILLE D'ACCUEIL, C'EST...

- **Impliquer** l'ensemble de la famille d'accueil.
- **Savoir intégrer** l'enfant dans son foyer, lui donner une place.
- **Offrir** un cadre sécurisant et chaleureux.
- **Respecter** l'histoire de l'enfant.
- **Faire preuve** de tolérance, d'ouverture, d'adaptation.
- **Savoir observer et communiquer** avec l'ensemble de l'équipe et des partenaires.



L'ASSISTANT FAMILIAL

- participe aux missions de protection de l'enfance ;

- accueille au sein de sa famille et contre rémunération des jeunes âgés de 0 à 21 ans ;

- constitue avec les membres de son foyer une famille d'accueil ;

- doit être en capacité de :

- ✓ respecter l'histoire et la place des parents ;
- ✓ participer au maintien des liens ;
- ✓ ne pas porter de jugement ;
- ✓ faire preuve de discrétion.

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL :

les 3 étapes

1

L'AGRÈMENT

2

LE RECRUTEMENT
ET LA FORMATION
INITIALE

3

L'ACCUEIL D'UN
ENFANT

UN AGRÉMENT *spécifique*

1 Le dépôt du dossier administratif



Compléter le dossier Cerfa et le renvoyer en RAR à la PMI

2 L'évaluation de la demande



Entretiens avec 1 puéricultrice, 1 assistante sociale et 1 psychologue

3 La décision du Président



Sur avis du médecin de la PMI

L'attribution de l'agrément donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Le délai **maximum** de traitement de la demande d'agrément est de **4 mois**.

LES CARACTÉRISTIQUES *de l'agrément*

- L'agrément est donné pour l'accueil d'**un enfant**. Des extensions pour l'accueil d'autres enfants sont possibles ultérieurement.
- Le service de la PMI assure un **suivi de l'agrément** auprès de l'assistant familial.
- Un renouvellement de l'agrément est nécessaire tous les 5 ans sauf si l'assistant familial a obtenu le diplôme d'État. Le renouvellement de l'agrément est alors sans limitation de durée.

LE RECRUTEMENT PAR LE DÉPARTEMENT

1

**L'INSTRUCTION DE
LA DEMANDE DE
RECRUTEMENT**

2

**L'ÉVALUATION
DE LA CANDIDATURE
ET LA DÉCISION
DE RECRUTEMENT**

- Un entretien avec un jury
- Une visite à domicile pour l'évaluation psychosociale du service employeur (non systématique)

3

**LA FORMATION
INITIALE
OBLIGATOIRE
DE 3 SEMAINES
CONSÉCUTIVES**

LE STATUT

des assistants familiaux

- Les assistants familiaux sont des **agents contractuels de droit public** du Département.
- Le recrutement donne lieu à la signature d'un **contrat à durée déterminée de 12 mois**.
À l'issue de la 1^{re} année, le contrat de travail est transformé en **CDI**.
- **La durée de l'accueil de l'enfant n'est pas connue.**
- L'activité et donc les revenus de l'assistant familial évoluent en fonction des accueils.

LA RÉMUNÉRATION

Chiffres au 01/01/2026

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS	SALAIRE BRUT MENSUEL
1 enfant accueilli	151,67 SMIC horaire (soit 1 823,07 €)
2 enfants accueillis	221,67 SMIC horaire (soit 2 664,47 €)
3 enfants accueillis	291,67 SMIC horaire (soit 3 505,87 €)
Une indemnité de sujétions exceptionnelles peut être accordée en cas de difficultés particulières liées à la situation de l'enfant.	de 274 à 901 €/mois

UN RÉGIME FISCAL *dérégatoire*



- Les assistants familiaux **bénéficient d'avantages fiscaux importants** (abattements fiscaux en fonction du nombre de jours de garde de l'enfant).
- La grande majorité des familles d'accueil ne sont donc pas imposables sur le revenu.

LES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN

de l'enfant

- **Pour couvrir les frais de la vie quotidienne** de l'enfant (nourriture, hygiène, déplacements de proximité...)
- **D'autres allocations sont versées :**
 - ✓ vêture (2 fois/an) ;
 - ✓ rentrée scolaire ;
 - ✓ cadeau d'anniversaire ;
 - ✓ cadeau de Noël ;
 - ✓ activité sportive et culturelle ;
 - ✓ remboursement des frais kilométriques ;
 - ✓ frais de loisirs.

LE DROIT À CONGÉS



- **Des congés annuels et exceptionnels** soumis à autorisation des services **dans le respect des intérêts de l'enfant.**
- De nombreuses familles d'accueil font le choix de **partir en vacances avec l'enfant confié.**
- Il est également **possible de poser les congés sans les enfants.**

LA FORMATION

- **Formation initiale de 100 heures** avant le placement du premier enfant.
- **Formation diplômante de 420 heures** à raison de 3 ou 4 jours par mois pendant 18 à 36 mois.
- **Formations continues.**
- **Des ateliers d'analyse de la pratique professionnelle.**



L'ACCOMPAGNEMENT

des assistants familiaux

Le service d'accueil familial en protection de l'enfance assure **un suivi individualisé de la pratique professionnelle**.

Des référents professionnels sont à l'écoute et à la disposition des assistants familiaux.

Un psychologue est dédié au soutien des familles pour :

- faciliter la pratique professionnelle des assistants familiaux ;
- créer du lien entre les professionnels ;
- permettre de mettre des mots sur les difficultés rencontrées ;
- proposer des solutions pour les dépasser, etc.

UNE COLLABORATION ÉTROITE

avec l'équipe de l'ASE

Répartis dans les **4 Directions territoriales des solidarités** (Métropole, Riom, Thiers et Issoire), les services de l'ASE sont composés de :

- **10 responsables territoriaux** de protection de l'enfance en charge des décisions prises pour les enfants ;
- des **travailleurs sociaux** (éducateurs, assistants sociaux) qui assurent le suivi du projet pour l'enfant ;
- des **psychologues** en charge de l'évaluation des enfants ;
- des **secrétariats** qui gèrent l'ensemble des formalités administratives.

Merci de votre attention.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

Demandez la plaquette !




PUY-de-DÔME
MON DÉPARTEMENT